

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2023 – 19 H 00

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatorze février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le dix février deux mille vingt-trois.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, M. Gilles DRÉANO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, Mme Laurence MORVAN, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Sandrine OLLIC, M. Christian BARBIER, M. Sébastien BOURDAIS, Mme Carole MIANNAY, Mme Marie-Laure GAIN, M. Sébastien CHESNAIS, Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Franck JOSSO, M. Fabien LORIC

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : Mme Sylvaine LE GALLO donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN ; M. Daniel DURAND donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GAL

Secrétaire de séance : M. Gilles DREANO

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

### I- Appel nominal

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.  
Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

### II-Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette nomination se déroule par un vote à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si ce choix est validé, M. le Maire peut proposer la candidature d'un membre du Conseil à cette fonction.

**Le Conseil municipal :**

- **Ne procède pas** au vote à scrutin secret
- **Nomme** M. Gilles DREANO comme secrétaire de séance.

### III-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022

M. Le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022. Aucune remarque particulière n'est formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

## N°DC-2023-01 : Adhésion 2023 à l'Association des maires ruraux du Morbihan

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle l'importance de promouvoir une ruralité active dont la commune de Colpo fait partie intégrante.

L'intérêt de cette adhésion à l'association des maires ruraux du Morbihan est de défendre, promouvoir et représenter les communes rurales de notre département.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux que la commune de Colpo adhère à l'association des maires ruraux du Morbihan.

Monsieur Christian BARBIER tient à préciser qu'il s'agit d'une bonne démarche et fait savoir que le Président de l'association est le maire de Kerfourn.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ADHERE** à l'association des maires ruraux du Morbihan pour l'année 2023 ;
- **DIT** que le montant de cette cotisation est fixé à 100 € pour l'année 2023

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

## N°DC-2023-02 : Demande de subvention à l'association « Trophée Job Morvan »

Rapporteur : Freddy JAHIER

Le Trophée JOB MORVAN, offre chaque année la possibilité aux coureurs cyclistes de la région, jeunes et moins jeunes de s'exprimer. L'organisation de ce trophée n'est pas lucrative, en conséquence de quoi la présente demande est formulée.

Il rappelle que Le trophée Job Morvan est un ensemble de huit courses se déroulant sur les communes de COLPO, MORÉAC, MOUSTOIR-AC et PLUMELIN.

En 2019, il a été attribué la somme de 170 €. En 2020, 180 €. En 2022, 200 €.

Monsieur le Maire précise que la commune de Colpo offre une 12 aine de Trophée pour l'occasion.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ACCORDE** une subvention à l'association « Trophée Job Morvan »,
- **FIXE** le montant de cette subvention à 200 €,
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice 2023.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

## N°DC-2023-03 : Versement d'une demande de subvention à la société de chasse de Colpo pour le compte des piégeurs de ragondins

Rapporteur : Freddy JAHIER

Les ragondins ont été introduits en France au 19<sup>ème</sup> siècle pour la production de leur fourrure.

Se plaisant dans notre département morbihannais, la population de ces derniers a considérablement augmenté ces dernières années. Outre leurs effets sur les écosystèmes (modification des milieux par la consommation de végétaux aquatiques), les ragondins peuvent avoir un impact fort sur les activités humaines (fragilisation des berges) voire sanitaires.

Trois chasseurs agréés par la société de chasse de Colpo participent à la régulation de cette espèce en effectuant une campagne de piégeage de février à avril.

Le résultat de la campagne de piégeage sera communiqué au mois d'avril 2023.

Monsieur le Maire ajoute que cela fait 2 ans que la commune ne verse plus aux piégeurs. Les chasseurs font un état des nuisibles sur l'année en cours. Messieurs HUBY et ROBIN ont décidé de continuer les piégeages avec Monsieur LE BLAY.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de verser une subvention d'un montant de 150€ par piégeurs de ragondins, à la société de chasse de Colpo.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **VERSE** à la société de chasse de Colpo une subvention pour le compte des piégeurs de ragondins d'un montant de 150€ par piégeur soit un montant total de 450€.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

## N°DC-2023-04 : Demande de subvention exceptionnelle à l'association spectacle Yvon Nicolazic

Rapporteur : Freddy JAHIER

Un spectacle son et lumière s'intitulant le Mystère de Kermaria les 8 et 9 septembre 2023 à Locminé est organisé par l'association spectacle Yvon Nicolazic.

Ce spectacle va relater l'histoire de la Congrégation « des filles de Jésus » situé à Kermaria. Dès le début de leur fondation en 1834, les « Filles de Jésus » s'investissent dans l'éducation des jeunes, les soins des malades et des plus pauvres dans la campagne.

Le scénario de ce spectacle est écrit par le Père Guillevic, ancien recteur de Ste Anne d'Auray à partir d'archives d'époque. Environ 40 acteurs et 80 figurants de la population locale vont faire vivre cette histoire plein de réalisme.

Monsieur le Maire rappelle que cette association a pour but d'organiser des spectacles vivants et culturels pour faire revivre le patrimoine de Sainte Anne d'Auray.

Monsieur le Maire ajoute que Colpo est un haut lieu de mémoire pour les Sœurs de Kermaria. Alors que Colpo n'était pas encore Commune, c'est une jeune demoiselle du village d'Elizen, Perrine SAMSON qui est une des fondatrices de la Congrégation. Une rue de Colpo porte d'ailleurs son nom.

Monsieur le Maire propose donc en conséquence que soit accordé une subvention exceptionnelle à l'Association spectacle Yvon Nicolazic pour l'organisation de ces deux soirées à ciel ouvert.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle à l'Association spectacle Yvon Nicolazic ;
- **FIXE** le montant de cette subvention à 200 €

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

#### **N°DC-2023-05 : Renouvellement adhésion au CAUE 2023**

Rapporteur : Freddy JAHIER

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est une association reconnue d'intérêt générale qui permet aux communes morbihannaises de recourir aux services d'une équipe de professionnels spécialisés : architectes DPLG, géographes-urbanistes et environnementaliste.

Au-delà du conseil aux collectivités, les architectes peuvent également recevoir gratuitement, sur rendez-vous, les habitants afin de les aider à penser leurs projets de construction, de rénovation ou d'extension de leurs logements.

Le montant de cotisation est fixé à 0.33 € par habitant, sur la base de la population municipale.

Monsieur le Maire ajoute que CAUE a accompagné la municipalité sur des projets communaux comme la salle Camerata.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **RENOUVELE** l'adhésion au CAUE pour l'année 2023 ;
- **DIT** que le montant de cette cotisation est fixé à 731.28 € pour l'année 2023

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

#### **N°DC-2023-06 : Appel à cotisation 2023 à l'Association Française du Conseil des Communes et Région d'Europe - AFCCRE**

Rapporteur : Freddy JAHIER

L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) est une association nationale et pro-européenne qui regroupe près de 1 000 collectivités territoriales. A l'origine du mouvement des jumelages en Europe au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'AFCCRE couvre l'ensemble des politiques européennes. Elle a notamment pour travail de conseiller les collectivités dans le suivi des dossiers européens et internationaux et la mise en œuvre des politiques européennes au niveau local.

Le montant de cotisation se calcule comme suit : forfait + (taux par habitant x population). Pour la commune de Colpo le forfait étant fixé à 148 € + 0,039 (taux par habitant) x 2288 habitants colpoëns = 237 €.

C'est dans ce cadre que Monsieur Le Maire souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur le maintien de la cotisation à l'AFCCRE.

Madame Marie-Bernard BROUDIC précise qu'il faut organiser des conférences sur des dossiers très précis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **SE PRONONCE** sur le non renouvellement de l'adhésion à l'AFCCRE pour l'année 2023

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

**N°DC-2023-07 : Contrat de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »**

Rapporteur : Freddy JAHIER

La commune de Colpo est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune). Monsieur Le Maire rappelle en ce sens que l'éclairage public communal s'éteint à partir de 22h00 sur la commune en semaine et 23h00 le samedi.

La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies. Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Colpo et Morbihan Energies.

Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écocitoyen en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale ([www.monecowatt.fr](http://www.monecowatt.fr)). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit les conditions et modalités encadrant ce partenariat et les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un arrêté municipal doit formaliser réglementairement l'extinction (ou l'abaissement) de l'éclairage public pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt.

Monsieur le Maire précise que les EPHAD et les hôpitaux ne seront pas concernés par ce dispositif. Il peut être envisagé de prévenir les présidents d'associations colpéens en cas d'alerte.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la convention de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte Ecowatt.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le partenariat de la commune de Colpo avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- **DESIGNE** M. Gilles DREANO comme élu référent et le Directeur des Services Techniques comme technicien référent
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée ci-attachée ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

**N°DC-2023-08 : Cession du chemin rural Kercharlotte, après enquête publique**

Rapporteur : Freddy JAHIER

L'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime prévoit que, « *Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.*

L'article L161-10-1 dispose quant à lui que « *L'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural est réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État.* »

Rappelons que, comme défini à l'article L134-2 du code des relations entre le public et l'administration, « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.* »

C'est dans le cadre de l'ensemble de ces dispositions que le conseil municipal de Colpo a, par délibération 2021-057 du 28 octobre 2021 donné son accord de principe sur la demande de cession du chemin rural au bénéfice de M. Denis POTTIER, demeurant au lieu-dit de « Kercharlotte » et a en conséquence chargé Monsieur le Maire d'engager la procédure d'enquête publique correspondante.

Par arrêté n° 35-21 en date du 20 décembre 2021, Monsieur le Maire de COLPO a défini les modalités de l'enquête publique préalable à ces projets, afin de recueillir les observations du public, et a désigné Madame Josiane GUILLAUME en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier a été soumis à enquête et mis à la disposition du public en mairie de Colpo du 15 au 31 janvier 2022 jusqu'à 17h00 inclus.

L'enquête a par ailleurs été annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit :

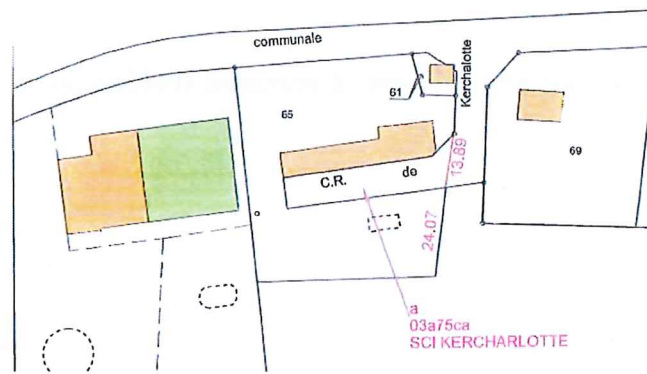
- Le Télégramme (édition du Morbihan du 30 décembre 2021)
- La Gazette du centre Morbihan (édition du 30 décembre 2021).

Le site internet de la ville de COLPO a mentionné, à partir du 05/01/22, dans sa rubrique « Actualités » les dates et l'objet de l'enquête à venir. Il était possible d'y télécharger directement l'arrêté d'ouverture de l'enquête et les plans.

L'information a également été relayée sur le panneau d'affichage.

A l'issue de l'enquête publique, un avis favorable a été émis par le commissaire enquêteur le 07 février 2022 sur le projet de cession de chemin rural situé à Kercharlotte tel que délimité au dossier soumis à l'enquête publique, au bénéfice de la SCI Kercharlotte, représentée par M. Denis POTTIER.

C'est dans ce cadre que Monsieur Le Maire souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur la cession à la SCI Kercharlotte du chemin rural Kercharlotte, après enquête publique.



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal:**

- **APPROUVE** l'aliénation du chemin rural situé à COLPO au lieu-dit de « Kercharlotte » tel que délimité par le géomètre expert pour une surface totale de 375m<sup>2</sup> à la SCI Kercharlotte, représentée par Monsieur Denis POTTIER au prix de 0.80€ / m<sup>2</sup> ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte notarié à l'étude de Maître Anne-Sophie GILLET à Grand-Champ ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N°DC-2023-09 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal**

Rapporteur : Freddy JAHIER

M. le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2020 et, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a délégué certaines de ses attributions. Ces attributions doivent faire l'objet d'un acte, c'est-à-dire d'une « DECISION du Maire » soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

Selon ces mêmes articles, il est imposé de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

N°	Date de l'acte	Objet	Décision
DM-01/23	31/01/2023	Demande de subvention au titre de la DSIL 2023	De demander une subvention au titre de la DSIL 2023 dans le cadre de l'amélioration énergétique de la salle omnisports dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 220 922,62€ H.T

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

**Information sur la création de l'Association « Réseau des Métiers Territoriaux »**

Rapporteur : Freddy JAHIER

Il s'agit d'une nouvelle association qui s'est implantée à Colpo, le Président est M. Ribouchon.

M.Le Maire rappelle que l'association pourra bénéficier d'une subvention de 150€ ainsi que la mise à disposition à titre gratuit de la salle Camerata.

Les statuts de l'association ont été déposés, il convient d'effectuer la mise à jour de la liste des associations.

Clôture de séance à 19h50

Le secrétaire de séance

Gilles DREANO



Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

